



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale de  
l'Oise

Division de la gestion des  
personnels

Dossier suivi par :  
Christophe BODONYI

Réf. CB / 2017/2018-59

Tél. 03.44.06.45.53  
Fax. 03.44.48.67.25  
Mél : christophe.bodonyi@ac-  
amiens.fr

22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 7 décembre 2017

L'Inspecteur d'académie  
Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements  
comportant une SEGPA

Madame la Directrice de l'EREA

**Objet :** Avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles – année 2017.

**Réf. :** Note de service n°2017-178 du 24 novembre 2017 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°41 du 30 novembre 2017.

La classe exceptionnelle prévue dans le cadre du protocole dit « P.P.C.R. », est mise en œuvre comme annoncé au titre de l'année 2017.

Les professeurs des écoles promouvables vont recevoir à compter du 8 décembre 2017 un avis dans leur boîte I-Prof les informant de leur éligibilité éventuelle ainsi que des procédures à suivre pour solliciter leur inscription au titre du premier vivier.

### **I - Qui est concerné ?**

Les professeurs des écoles ayant atteint le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe dans le mesure où cette hors-classe n'a pas été obtenue au titre de l'année 2017.

### **II - Quelles sont les conditions ?**

Vous référer à la note de service n° 2017-178 du 24 novembre 2017 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°41 du 30 novembre 2017.

### **III - Quel est le calendrier ?**

La candidature doit être exprimée entre le 8 et le 22 décembre 2017 (arrêté du 24 novembre 2017 paru au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 30 novembre 2017).

A compter du vendredi 8 décembre 2017, les enseignants promouvables seront invités à compléter leur dossier I-Prof, en consultant I-Prof ou leur messagerie professionnelle.

Du vendredi 8 au vendredi 22 décembre, chaque agent pourra individuellement vérifier, actualiser, voire enrichir, via I-Prof, les informations figurant dans les différentes rubriques de son CV.

Les agents éligibles au titre du premier vivier pourront faire acte de candidature en remplissant la fiche de candidature sur I-Prof.



Jacky CREPIN